



République Française  
Département de la Moselle

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-et-un septembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

### Absent avec procuration : ./.

Absents excusés : Bernard ZENNER, Maurice LORENTZ, Marie-Marthe DUTTA GUPTA,

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de votants :	8

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T,

Etaient excusées : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication



### 5. Objet : Acquisition de terrains à Hettange-Grande - Rucher école communautaire

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Hettange-Grande qui interviendrait le 25 septembre 2022,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs finance une installation de rucher école sur des parcelles communales à Hettange-Grande,

Considérant que les équipements et installations communautaires tels que : bungalow, matériel d'apiculture, ... sont mis à la disposition de l'association reconnue d'intérêt communautaire, « Le Rucher des Ammonites » par convention,

Considérant que des travaux sont envisagés pour améliorer les conditions d'exploitation du rucher,

Considérant que la réalisation des travaux par la CCCE nécessite, au préalable, l'acquisition du foncier auprès de la Commune d'Hettange-Grande,

Considérant que la Commune d'Hettange-Grande a autorisé la cession de ses parcelles à l'Euro symbolique,

Considérant cet exposé,

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- d'acquérir au prix symbolique d'un euro, les parcelles suivantes appartenant à la Commune d'Hettange-Grande, Lieudit Unter Den Steinbruechen :
  - > section 27 n°30 d'une contenance de 13 a 67 ca
  - > section 27 n°31 d'une contenance de 30 a 39 ca
- de prendre acte que l'acte d'acquisition en la forme administrative sera établi par le Maire d'Hettange-Grande et que la Ville sera représentée à l'acte par son 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Monsieur David ROBINET,
- de charger le Président de représenter la Communauté de Communes dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 28 septembre 2022

Le Président,

Michel RAQUET



Certifiée exécutoire le 05 oct 2022 Le Président

Publiée le : 05 oct. 2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 05 oct. 2022

